COMMUNE D'ANTONY

Enquête parcellaire

Préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au bénéfice de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 18 du réseau de transport public Grand Paris Express sur le territoire des communes de Massy, Palaiseau, Wissous et Antony



AVIS MOTIVÉ

De la commission d'enquête

pour les parcelles situées sur le territoire de la commune d'ANTONY

Enquête publique du 11 Janvier au 29 Janvier 2021

Commission d'enquête Yves MAËNHAUT, président,
Henri MYDLARZ, membre
Pierre BARBER, membre

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée durant 19 jours consécutifs, du lundi 11 janvier au vendredi 29 janvier inclus, conformément à l'arrêté préfectoral de Messieurs les préfets de l'Essonne et des Hauts de Seine n° 2020-PREF-DCPPAT/BUPPE-280 du 19 novembre 2020, dans les communes de Massy, Palaiseau, Wissous et Antony, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune d'Antony sont les suivantes :

Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- des annonces dans la presse ont été effectuées conformément à la procédure habituelle et dans les délais légaux ;
- le registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert et complété par le commissaire enquêteur a bien été mis à la disposition du public, aux jours et heures ouvrables de l'Hôtel de Ville d'Antony conformément à l'arrêté préfectoral :
- le dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune d'Antony, composé d'une notice explicative, d'un état parcellaire d'un état parcellaire récapitulatif spécifique pour la commune d'Antony et de plans parcellaires, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien été effectuées aux jours et heures prévus, en particulier celles sur la commune d'Antony, qui se sont tenues les mardi 12 janvier, samedi 23 janvier et jeudi 28 janvier 2021;
- les notifications individuelles du dépôt des dossiers en mairie à chacun des propriétaires et des ayants-droit figurant sur les états parcellaires ou leurs mandataires, sous pli recommandé avec avis de réception, ont bien été effectuées, ainsi que l'affichage à l'Hôtel de Ville d'Antony, des notifications non parvenues.

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, dont la composition est précisée au paragraphe 2.1 du rapport sur l'enquête, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête : notice explicative, état parcellaire, plans parcellaires et pour les tréfonds un état descriptif de division en volumes - cet EDDV comportant un plan masse, un plan en tréfonds et une coupe - et les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune d'Antony.

Sur les observations du public

Au cours des 19 jours effectifs d'enquête, cinq (5) observations ont été consignées dans le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'Antony.

Par ailleurs, huit observations ont été portées au registre dématérialisé mis à la disposition du public.

La commission d'enquête observe que toutes ces observations ont été transmises à la Société du Grand Paris pour réponse.

Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon sud de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après s'être tenue à la disposition du public lors des trois permanences effectuées dans la commune d'Antony :
- après avoir analysé les cinq (5) observations et les réponses apportées par la SGP et constaté que les observations formulées dans cette commune n'apportent pas de remise en cause fondamentale de la localisation et des limites des emprises concernées

et considérant également :

- que chacun des 49 propriétaires ou ayant-droit connu, identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet, ou son mandataire, a bien fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé de réception;
- que les tréfonds ou parties de tréfonds désignés pour faire l'objet de la servitude d'utilité publique sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique;
- que la Société du Grand Paris a transmis une réponse au procès-verbal d'enquête prenant en compte toutes les remarques du public,
- que la Société du Grand Paris a affirmé vouloir donner suite aux demandes de discussions directes du public;

donne un

avis favorable

à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds, au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris prévus sur le territoire de la commune d'Antony, selon les plans parcellaires présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du lundi 11 janvier au vendredi 29 janvier 2021 inclus.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport

à LARDY le 31 mars 2021

La commission d'enquête

Yves MAËNHAUT Président

Pierre BARBER
Membre

Henri MYDLARZ Membre